

## CERTIFICAT MÉDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE L'APNÉE OU DE LA RANDONNÉE PALMÉE

Je soussigné Docteur : \_\_\_\_\_

Médecin Généraliste      Médecin Fédéral      Médecin du Sport, titulaire du diplôme universitaire de Médecine de la plongée (1)  
certifie avoir examiné ce jour :

M, Mlle (nom / prénom) : \_\_\_\_\_

Et certifie :

- qu'il / elle ne m'a pas signalé d'antécédents pathologiques,
- qu'il / elle ne présente pas de contre-indication cliniquement décelable ce jour à la pratique de l'apnée,
- qu'il / elle ne présente pas de contre-indication cliniquement décelable ce jour à la pratique de la randonnée palmée.

Signature du représentant légal

Père     Mère     Tuteur

Date :

Signature, cachet du médecin

Les parents ou tuteurs légaux ainsi que le médecin certifient avoir pris connaissance de la liste des contre-indications médicales à la pratique de l'apnée rappelées au verso.

Le présent certificat, sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres au représentant légal qui a été informé des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration.

Il est valable seulement 1 an pour une pratique de l'apnée au-delà de 6 mètres de profondeur, sinon il est valable 3 ans.

Pour toutes précisions complémentaires, se référer au site de la Commission Médicale et de Prévention de la fédération délégataire : <http://medical.ffessm.fr/>

(1) rayer la mention inutile

Référence : Les articles L231-2 à L 231-2-3 du Code du Sport, les décrets du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 définissent les conditions de délivrance du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive, l'arrêté du 24 juillet 2017.

Téléchargez : Décret 2016 – 1157 du 24 août 2016 et Décret 2016 -1387 du 12 octobre 2016 et Arrêté du 24 juillet 2017V

## LISTE DES CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DE L'APNEE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, confirmé ou encadrant)

	<b>Contre indications définitives</b> V = poids constant O = piscine	<b>Contre indications temporaires</b> V = poids constant O = piscine
<b>CARDIOLOGIQUES</b>	Cardiopathie congénitale, Insuffisance Cardiaque, CMO, Pathologie avec risque syncopal (Valvulopathies type RAO RM), Tachycardie paroxystique, BAV 2/ 3 non appareillé, Accident vasculaire cérébral, HTA non contrôlée après épreuve d'effort	HTA infarctus récent angor péricardite stent vasculaire
<b>ORL</b>	<b>V/O</b> Trachéostome évidemment petro mastoïdien Perforation tympanique résiduelle, déficit vestibulaire non compensé <b>V/</b> Otospongiose opérée ossiculoplastie cophose unilatérale	Syndrome vertigineux perf tympanique obstruction tubaire épisode infectieux
<b>PNEUMOLOGIE</b>	<b>V/O</b> Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse <b>V</b> Asthme sévère (stade 3) BPCO	Pleurésie, infection, trauma thoracique
<b>OPHTALMOLOGIE</b>	Kératocône > stade 2 chirurgie oculaire récente 6 mois	<b>V/O</b> Décollement rétinien
<b>NEUROLOGIE</b>	Epilepsie, syndrome déficitaire, pertes de connaissances itérative	Traumatisme crânien récent avec perte de connaissance à évaluer Hernie discale cervicale ou lombaire symptomatique
<b>PSYCHIATRIE</b>	Psychoses sévères IMC	<b>V/</b> Alcoolisation aigue <b>V/</b> Trt antidépresseur et anxiolytique <b>V/</b> Tétanie normo calcique
<b>HEMATOLOGIE</b>	Thrombopénies Hémophilie Thrombopathies congénitales	
<b>GYNECOLOGIE</b>		<b>V/</b> grossesse
<b>METABOLISME</b>	Diabète de types 1 et 2	
<b>DERMATOLOGIE</b>		Pathologies infectieuses en cours
<b>GASTRO-ENTEROLOGIE</b>	<b>V</b> Manchon anti reflux	
<b>CANCEROLOGIE</b>		A évaluer cas par cas à la fin du traitement